

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

Indemnité annuelle  
allouée aux sapeurs-  
pompiers vétérans.

80 197

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

12 décembre 1980

Nombre de conseillers  
en exercice 27  
Nombre de présents 20  
Nombre de votants 24

Pour 24

Contre -

Abstentions -

M D / M F C

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le dix neuf décembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS , FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET ,BOUCHET  
LACHAUD, DUFOUR , BUJARD, PAPEAU, MONTRON, GUICHAOUA , BOULAN,  
BROTREAU, BERLAND, DUFÉIL, CABAL, Mme TACQUET , BOISARD, MAURELLET,  
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. POUMAILLOUX par M. BOUTET  
NAULIN par Melle FOUCHÉ  
PELLETIER par M. DUFÉIL  
Absents : MM. COLLE par M. FABER  
VIAUD , TETARD, TAP

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 20 décembre 1978, le Conseil  
Municipal avait fixé le montant de l'indemnité annuelle versée par  
la Ville de ROYAN, aux sapeurs-pompiers vétérans, comme suit :

- . 400 frs pour l'ancien chef de corps,
- . 200 frs pour les autres vétérans.

Cette mesure prenait effet au 1er janvier 1978.

La Commission des Finances réunie le 12 décembre 1980,  
propose d'indexer cette indemnité et de la porter à :

- . 520 frs pour l'ancien chef de corps,
- . 260 frs pour les autres vétérans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de la Commission des Finances en date du  
12 décembre 1980,

D E C I D E :

- . de porter le montant de l'indemnité annuelle allouée aux sapeurs-  
pompiers vétérans, à :

./.....

- . 520 frs pour l'ancien chef de corps,
- . 260 frs pour les autres vétérans

avec effet du 1er janvier 1980.

- . d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1980, chapitre 942.1 article 6511.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre, messieurs les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre LIS.

